

DEPARTEMENT : Du RHÔNE  
ARRONDISSEMENT DE : LYON  
CANTON DE : VAUGNERAY  
COMMUNE DE : COISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du :** 06/07/2023

**Date de convocation :** 30/06/2023

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 15

**Président :** Philippe BONNIER, Maire

**Secrétaire élue :** Adeline DURAND

**Étaient présents :** Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Pierre Emmanuel GRANGE

**Étaient excusés :** Delphine CHILLET, Marie Agnès FAYOLLE, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET

\*\*\*\*\*

**N° 01.07.23**

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable doit être mise en place en remplacement. Cette nouvelle norme comptable, la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, le budget « lotissement du Tilleul » et le budget « ZA du creux du loup »

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information de lecture des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

La commune de Coise souhaite passer au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2024, et ce, afin de bénéficier d'un accompagnement du service des Finances publiques de Givors.

Monsieur le Comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Givors a émis un avis favorable en date du 12 Mai 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

**1°- ADOPTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1er janvier 2024,

**2°- PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget « lotissement du tilleul » et « budget ZA creux du loup » sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration,

**3°- AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
**Adeline DURAND**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Philippe BONNIER**

